BURKINA FASO

UNITE – PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°017-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 21 DECEMBRE 2000 AU CAIRE EN EGYPTE, ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE ROUTE OUAGADOUGOU – LEO – FRONTIERE DU GHANA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

(_/U la Constitution ;

(_/U la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 août 2001 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 21 décembre 2000 entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Ouagadougou – Léo – frontière du Ghana.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 août 2001.

Le Secrétaire de séance

Mamadou KONE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO